



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

marchands ambulants

Question écrite n° 2287

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le souhait de la FNCSNS - section Moselle que soit désigné un porte-parole pour le commerce non sédentaire. Il souhaiterait connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une importance particulière à l'encouragement des marchés qui jouent un rôle essentiel parmi les divers circuits de distribution, ainsi qu'en matière d'animation locale. C'est dans cet esprit qu'a été mise en place une commission nationale interministérielle du commerce non sédentaire dont l'objet est de débattre de l'ensemble des problèmes qui se posent aux commerçants de ce secteur d'activité. Cette commission réunit les représentants des organisations professionnelles nationales du commerce non sédentaire, de l'association des maires de France, ainsi que des différents départements ministériels concernés. Afin de donner à cette structure un maximum d'efficacité dans son action, il a également été créé, dans chaque département, une structure de dialogue qui, placée sous l'autorité du préfet, peut être réunie sur la demande des organisations professionnelles. Elle permet aux commerçants non sédentaires d'exposer des difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leur activité. Ces instances représentent un outil de dialogue et de concertation particulièrement efficace au plan local. Les comptes rendus de ces réunions sont adressés au département ministériel. Ils sont une source d'informations particulièrement utile pour la commission nationale qui se réunit chaque année. Ils servent de fondement aux travaux de cette instance, notamment pour mettre à l'étude les réformes qui doivent être engagées à l'échelon national et pour assurer, en outre, le suivi des conditions de mise en oeuvre de la réglementation en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2287

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2631

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3604